

Saison 2024

Prise en charge des Activités Annuelles Loisirs, Sport et Cultures



La prise en charge s'effectue dans l'année civile soit de janvier à décembre 2024

Le Comité d'Etablissement prend en charge une partie du coût de vos activités (loisirs, sports et cultures).

Peuvent en bénéficier :

L'agent, le conjoint déclaré au CE et les enfants affiliés (de -19 ans) de l'agent.

Vous devez fournir :

Une attestation du club, avec le prix annuel, le cachet et la signature du responsable

Votre avis d'imposition 2023 (barème 14)

La prise en charge sera faite directement au Club

BAREME 14	AGENT	ENF-19ans	conjoint
0....1293 TR1/2	80€	80€	55€
1294....2435 TR 3/4	70€	70€	45€
2436....3957 TR 5/6	60€	60€	35€
3958....++++ TR 7/8/9	50€	50€	25€

L'équipe CE